L'agence est adhérente au SNPI, Syndicat National des Professionnels Immobiliers, (premier syndicat Français de l'Immobilier depuis 1960).

Obligations du MANDANT :

[illegible]

Durée du Mandat :

[illegible]

Conditions :

[illegible]

Art. L126-1 du code de la consommation [illegible]

[illegible]

Le MANDANT déclare et reconnait que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L111-1, L111-2 et L121-17 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, se renseigner et les comprendre.

[illegible] **articles L 111-1 et suivants et R 112-1 du Code de la consommation.**

Faculté de rétractation du MANDANT

[illegible]

Jouissance : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.

Le **MANDATAIRE** s'engage à :

- informer le **MANDANT** sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, ...).
- réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien sur son réseau, notamment le site internet www.abafim.fr.
- mettre à la disposition du **MANDANT** un espace dédié sur le site www.abafim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le **MANDATAIRE**.
- rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au **MANDANT**, notamment par email.
- organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les trois mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission.
- Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'éluder les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées.
- informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972.

Le **MANDANT** reconnait expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L 111-1 et suivants du Code de la consommation et **avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto.**

Lignes :0.....
Mots : 0.....
Chiffres :0.....
Rayés nuls 0

A Tarbes, le 7 Mai 2022

LE MANDANT (Propriétaire (s)
« Bon pour mandat »

Conjoint non propriétaire
« Nom + prénom
Bon pour autorisation de vendre »

PAUL Françoise
Née KARPICEK
Bon pour autorisation de vendre

LE MANDATAIRE (Agence)
«Mandat accepté»

Formulaire de rétractation: à compléter et retourner pour résiliation de mandat (Code de la consommation articles L121-23 à L121-26)

Papillon à retourner daté et signé par le (s) mandant(s) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse figurant en entête au recto du présent document. Conditions : formulaire à expédier au plus tard le quatorzième jour de la signature du présent contrat, ou si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné(e), déclare annuler le mandat de vente ci après :
N° de mandat : .....
Nature du bien : .....
Date de signature du mandat de vente : .....
Nom et prénom du (des) mandant(s) : .....
Adresse du client : .....

Signature(s) du (des) mandant(s) :

Paul

Date : 7/5/22

Claire DUMAS
JURISTE
UDAF des Hautes-Pyrénées

ès qualité et conformément à l'ordonnance rendue par le Juge des tutelles le 14 avril 2022